

**RAPPORT LEC
LOI ENERGIE CLIMAT
Exercice 2022**

1. Prise en compte des critères ESG et de durabilité

Notre approche en matière de sélection de cibles d'investissement est classique. Elle porte essentiellement sur la dynamique du marché sur lequel la société cible est présente, son positionnement, les principaux risques auxquels elle est exposée, sa situation financière, les perspectives, la qualité du management, son plan d'affaires et son potentiel de valorisation.

Toutefois, nous sommes attentifs à l'impact de nos actions en tant qu'investisseur :

➤ Intégration des critères ESG dans la politique d'investissement de Galia Gestion :

En tant que signataire de la Charte des Investisseurs de France Invest depuis 2014, la politique d'investissement de Galia Gestion intègre des critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance. En 2022, Galia Gestion a signé la charte France Invest en faveur de la parité.

En apportant des moyens financiers et favorisant le développement d'activités rentables, Galia Gestion peut avoir un impact direct positif sur la croissance, le développement à long terme des entreprises et la création d'emplois durables.

En complément des critères financiers traditionnels, Galia Gestion tient compte dans ses choix d'investissement :

- de l'impact de l'activité des Entreprises Cibles sur l'environnement,
- de l'éthique des dirigeants,
- et de l'attention qu'ils accordent au respect des réglementations en vigueur notamment en matière sociale et environnementale.

L'équipe de gestion peut être amenée à décliner des dossiers en raison de l'impact de l'activité sur l'environnement, d'une politique sociale insatisfaisante, d'une gouvernance peu susceptible d'évolutions, ou de doutes sur l'éthique du dirigeant dans les affaires.

Galia Gestion promeut la mise en place d'une démarche ESG par les dirigeants des entreprises, en les sensibilisant sur les enjeux et en favorisant les différentes initiatives.

Les prises de participation dans des entreprises cibles sont assorties d'un pacte d'actionnaires qui prévoit généralement des clauses éthiques concernant :

- la lutte anti-blanchiment,
- le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales,
- la protection de l'enfance,
- la limitation des atteintes à l'environnement
- et la sobriété énergétique.

Dans la mesure du possible, le pacte peut prévoir de sélectionner quelques thèmes sur lesquels les dirigeants s'engagent à faire porter leurs efforts comme la présence des femmes au sein des organes de gouvernance, la part de la masse salariale consacrée à la formation ou encore la mise en place d'initiatives visant à réduire les consommations d'énergie.

En termes de reporting, Galia Gestion contribue activement aux campagnes de collecte d'informations ESG initiées par France Invest et par les souscripteurs institutionnels de nos fonds le cas échéant (BPI France).

Depuis 2022, Galia Gestion réalise sa propre campagne de collecte de données auprès d'une partie des participations en portefeuille. Une synthèse des indicateurs pertinents est présentée dans le rapport annuel ESG de Galia Gestion.

Galia Gestion favorise également le développement de l'actionnariat des salariés. De nombreuses sociétés du portefeuille ont ouvert le capital à des collaborateurs de l'entreprise, en particulier membres du management.

Par ailleurs, Galia Gestion favorise l'émergence de gouvernances faisant appel à des administrateurs indépendants.

➤ **Classification de portefeuilles sous gestion :**

La politique d'investissement en matière d'ESG s'applique à l'ensemble des véhicules par gérés Galia Gestion, tous étant classifiés article 6.

Au 31 décembre 2022, les encours (K€) des véhicules gérés sont les suivants :

véhicules	actif net (K€)	classification SFDR
FIP Galia PME 10	1 081	art.6
FIP Galia PME 11	3 075	art.6
FIP Galia PME 12	3 794	art.6
FIP Galia PME 2016	4 988	art.6
FIP Galia PME 2017	3 857	art.6
FIP Galia PME 2018	5 600	art.6
FIP Galia PME 2019	4 356	art.6
Galia Venture	4 787	art.6
Galia Capital	1 176	art.6
BRG Sud Ouest Investissement	15 404	art.6
Rebondir Nouvelle Aquitaine	527	art.6
FPCI Galia Investissements 2	631	art.6
FPCI Galia Investissements 3	13 752	art.6
FPCI Galia Investissements 4	48 597	art.6

➤ **En tant que société, Galia Gestion s'efforce d'appliquer les bonnes pratiques en terme d'ESG :**

L'équipe répond positivement aux invitations à des conférences, débats et tables rondes, et utilise ses prises de parole pour démystifier le métier du Capital investissement, notamment en mettant en avant le potentiel créateur d'emploi, ainsi que les bonnes pratiques liées à la gouvernance, à l'actionnariat salarié et au partage de la création de valeur.

L'équipe de gestion est sensibilisée à la nécessité de préserver l'environnement et a mis en place quelques actions simples :

- Imprimer des documents seulement si c'est nécessaire et réemployer le papier imprimé sur une seule face,
- Conserver une consommation limitée de carburant et favoriser les déplacements en train plutôt qu'en avion lorsque c'est possible,
- Réduire la consommation énergétique en éteignant les PC à l'heure du déjeuner et le soir, en réduisant la température des thermostats en fin de journée, en étant attentif au fonctionnement de l'éclairage,
- Le tri sélectif,
- Suppression de l'usage de bouteilles en plastique et des capsules de café.

Galia Gestion s'est installée dans de nouveaux locaux à Bordeaux en décembre 2022. Une attention particulière a été donnée à l'aménagement des bureaux afin d'améliorer les conditions de travail des salariés (ergonomie des postes, salle de repos).

➤ **Prise en compte des critères ESG dans la politique de rémunération et le partage des résultats:**

La politique de rémunération comprend actuellement un mécanisme d'intéressement à la performance des fonds pour l'équipe de gestion. Il constitue une opportunité d'investissement pour l'équipe de gestion et permet ainsi d'aligner les intérêts des investissements dans les fonds et de l'équipe de gestion.

Par ailleurs, la rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée. Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

En cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée.

Enfin, les collaborateurs de Galia Gestion peuvent, sous certaines conditions d'ancienneté et sous réserve de l'accord du Conseil de Surveillance, acquérir des actions de la société de gestion et percevoir à ce titre des dividendes. Cet instrument permet de fidéliser l'équipe et de l'intéresser à la performance de la société de gestion, dans l'intérêt des actionnaires.

Le capital de Galia Gestion est ainsi détenue à hauteur de 20% par les salariés.

2. Incidences négatives et risques de durabilité

Galia Gestion n'a pas l'obligation de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité, son effectif étant inférieur à 500 salariés. Elle est donc en « EXLAIN » au sens SFDR.

Néanmoins, l'attention portée aux facteurs de durabilité dans le cadre des décisions d'investissement permet de limiter l'impact négatif des sociétés en portefeuille, sans pouvoir être capable à ce stade d'en mesurer l'effet.

Galia Gestion n'a pas mis en place de politique d'intégration des risques de durabilité en matière de décision d'investissement.

3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs

En mars 2021, Galia Gestion a mis à jour sa politique ESG, publiée sur son site internet, en conformité avec la réglementation SFDR.

Depuis 2022, Galia Gestion réalise un reporting ESG annuel sur la base des données collectées auprès d'une partie des participations en portefeuille.

Lors de la campagne 2021, sur les 19 participations retenues pour cette analyse, 15 ont répondu. Afin de conserver un périmètre similaire pour l'année 2022, nous avons sélectionné 11 entreprises et analysé leurs réponses sur 2021 et 2022.

Le questionnaire comporte une centaine de questions et couvre toutes les thématiques ESG : emploi, égalité au travail, formation, partage de valeur, santé, sécurité, politique environnementale, lutte contre le changement climatique, gouvernance et éthique des affaires.

Le prochain reporting sera disponible en octobre 2023.

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (au titre des exercices clos en 2021 et 2022)

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ¹	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ²
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	N/A	N/A
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	N/A	N/A
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	N/A	N/A
Part dans l'actif total des produits dérivés	N/A	N/A
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'acticle 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	N/A	N/A

¹ Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 Février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction XXX fournissent cette information dans la colonne "Ratio réglementaire".

² Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction XXX peuvent fournir cette information dans la colonne "Ratio volontaire".

Conformément à l'article 7,7 du règlement délégué européen 2021-2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport : <https://galia-gestion.com/wp-content/uploads/2022/07/Galia-2021-Rapport-Loi-Energie-Climat-LEC.pdf>

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	1.Prise en compte des critères ESG et de durabilité				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	1.Prise en compte des critères ESG et de durabilité				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	1.Prise en compte des critères ESG et de durabilité				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incitateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Présentation de la politique de vote et bilan	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)		

6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)

7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	information non obligatoire pour Galia Gestion (encours <500M, art.6 uniquement)